

de son pieux institut approuvé par le St. Siège.

Par tant de considérations importantes, & aidés, comme nous l'espérons, par la présence & l'inspiration du St. Esprit; forcés d'ailleurs par la nécessité de notre Ministère, qui Nous oblige étroitement de concilier, maintenir & confirmer la paix & la tranquillité de la République Chrétienne, & d'écarter tout obstacle qui pourroit la troubler: Ayant de plus considéré que ladite Compagnie de Jesus ne pouvoit plus désormais produire ces fruits abondans & ces grands avantages en vûe desquels elle avoit été instituée, qui l'avoient fait approuver par tant de nos Prédécesseurs & lui avoient obtenu de leur part des Privilèges si étendus; qu'au contraire il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de se flatter que l'Eglise pût recouvrer une paix solide & durable, tant que ladite Compagnie seroit subsistante: EN CONSEQUENCE, déterminés par les raisons particulières qui viennent d'être rapportées, & forcés par d'autres motifs que dictent les Loix de la prudence & le bon gouvernement de l'Eglise en général, lesquels Nous réservons à notre seule connoissance; Nous conformant à la conduite de nos Prédécesseurs, & particulièrement à celle de Grégoire X, dans le Concile général de Lyon; d'autant plus que dans le cas présent il s'agit également d'une Société rangée dans la classe des Ordres Mandians, tant par son Institut, qu'à raison de ses Privilèges; après une mûre délibération, de notre science certaine & par la pleine puissance du Siège Apostolique, NOUS SUPPRIMONS & ABOLISSONS la susdite Compagnie: Nous lui ôtons toute administration quelconque, ses Maisons, Ecoles, Collèges, Hôpitaux, Métairies, enfin tout autre bien appartenant